

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSE représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/18

Sur le rapport de M. Yves MESNARD

Concession d'aménagement renouvellement urbain des centres anciens – Compte rendu d'activité de la collectivité 2015

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-18- DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
--

Le Conseil de Territoire a été saisi pour avis par le Président de la Métropole sur la délibération suivante :

Conformément à l'article 9.1 de la Concession d'aménagement de Renouvellement Urbain Centre ancien confiée par la Communauté d'agglomération devenue Métropole d'Aix-Marseille-Provence et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SEM Façonéo a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité 2015.

Ce compte rendu, ci-annexé, fait état de l'avancement physique de l'opération en reprenant les principaux éléments qui ont impacté la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de l'avancement et de l'évolution du bilan prévisionnel. Il reprend les nombreuses actions de l'exercice 2015 pour réhabiliter les centres anciens du territoire :

- Favoriser l'émergence des projets urbains dans les centres anciens,
- Préempter des biens immobiliers à Aubagne, rue Moussard et Cours Barthelemy,
- Etendre les partenariats avec l'Etat, la Carsat, la Caf, les Compagnons Bâisseurs,
- Initier et suivre les projets de réhabilitation d'immeubles notamment Aubagne et Auriol,
- Traiter avec diligence les dossiers de demandes de subvention,
- Motiver les propriétaires d'habitat dégradé à la réhabilitation en évitant autant que possible la coercition.

Au 31 décembre 2015, le montant des dépenses réglées s'élève à 3 598 000 € auxquelles les cofinanceurs Anah, Région, Départements et Caisse des Dépôts participent et les recettes se montent à 4 225 000 €.

Le terme de cette concession est fixé au 20 août 2017.

Les dispositifs d'OPAH RU et d'OPAH, inclus dans cette concession, se terminent quant à eux le 30 avril 2017.

Il semble opportun d'engager dès à présent une réflexion sur les suites qui seraient à donner aux interventions publiques dont l'objectif est de lutter contre l'habitat dégradé et de requalifier les centres anciens des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

L'objectif recherché est de ne pas créer de rupture dans les actions en cours et de préfigurer de nouveaux dispositifs à même d'assurer leur prolongement, leur développement et d'initier d'autres modes d'interventions en tenant compte du contexte local et du nouveau cadre métropolitain.

L'ensemble de ces questionnements nécessite l'engagement d'une démarche d'évaluation diligentée par le maître d'ouvrage la Métropole, à travers une mission confiée à un bureau d'études distinct du prestataire chargé du pilotage des OPAH RU et OPAH actuelles.

Cette démarche a pour ambition :

- De mesurer ou d'apprécier les effets de ces dispositifs,
- D'aider la collectivité locale à orienter sa décision sur les suites à apporter à ses initiatives,
- De contribuer à l'amélioration des actions menées en éclairant les différents acteurs sur le sens, les conditions et les conséquences des actions projetées,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-18- DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
--

- D'analyser, d'une part, la cohérence entre les enjeux du site et les objectifs poursuivis, et d'autre part, entre ces objectifs et les moyens développés.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente, propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 juin 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil de la Métropole par laquelle est approuvé le compte rendu d'activité de la collectivité présenté par la Sem Façonéo relatif à la concession de renouvellement urbain centres anciens et est validé le principe de l'engagement d'une étude d'évaluation des 2 opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Avis favorable

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-18-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016